Direction générale de l'information géographique Direction de la cartographie générale et administrative

Liste des objets géographiques de la BDAT

BASE DE DONNÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (BDAT) À L'ÉCHELLE 1 / 100 000

Tableau 1. Liste des objets géographiques de la BDAT.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
Hydrographie				
01 01 0000 000	Cours d'eau - 50 000 m² → ligne → point	Tenir compte de la largeur minimale de 75 m	Cours suivi par l'écoulement naturel de l'eau à la surface du sol et drainant un secteur donné.	
01 01 0000 002	Cours d'eau intermittent S'assuré de la continuité du réseau		Cours d'eau ou partie de cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement sec à certaines époques.	
01 01 0050 000	Canal - 50 000 m ² → ligne → point	Tenir compte de la largeur minimale de 75 m	Voie d'eau artificielle.	
01 02 0001 000	Lac - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	Nappe d'eau douce entourée de terre, généralement pourvue d'un exutoire, ou élargissement d'un cours d'eau entraînant le dépôt de sédiments.	
01 02 0002 000	Réservoir hydroélectrique - 30 000 m² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	Nappe d'eau à niveau contrôlé, dont la retenue sert à la production d'énergie hydroélectrique.	
01 02 0050 000	Mare - 30 000 m ² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	Petite nappe d'eau stagnante et peu profonde, susceptible de s'assécher.	
01 03 0001 000	Chute Ligne -100 m → point		Masse d'eau tombant brusquement à l'emplacement d'une rupture de pente.	
01 03 0002 000	Rapide - 200 000 m ² → ligne → point Ligne -100 → point		Partie d'un cours d'eau, souvent hérissée de roches, où le courant devient rapide et agité en raison du resserrement du lit ou d'une faible augmentation de la pente.	
01 03 0050 000	Écueil - 200 000 m² → point		Rocher ou amoncellement de roches à fleur d'eau, constituant un danger pour la navigation.	
01 03 0070 000	Île - 15 000 m² → point	Tenir compte de la largeur minimale de 50 m	Terre entièrement entourée d'eau.	
01 03 0100 000	Barrage - 50 000 m² → ligne → point Ligne -100 m → point	Tenir compte de la largeur minimale de 100 m	Ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau, ou en bordure d'un lac afin de dériver ou d'accumuler les eaux.	
01 03 0100 002	Barrage hydroélectrique - 50 000 m² → ligne → point Ligne -100 m → point	Tenir compte de la largeur minimale 100 m	Ouvrage construit en travers du lit d'un cours d'eau afin de dériver ou d'accumuler les eaux à des fins de production d'énergie électrique.	
01 03 0100 001	Barrage de castor Ligne → point	Point	Digue faite de branchages et construite par des castors.	
01 10 0150 001	Plaine inondée		Territoire riverain susceptible d'être inondé lors de la crue des eaux.	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE		DÉFINITION	
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
01 62 1023 000	Ligne virtuelle de plan d'eau		Ligne imaginaire délimitant deux plans d'eau contigus mais distincts par leur nom, leur nature ou leur forme.	
01 63 0000 000	Hydronyme		Nom qui désigne un espace hydrographique.	
Voie de communication				
02 01 0000 000	Voie de communication		Ensemble des infrastructures permettant toute forme de déplacements routiers ou ferroviaires.	
02 01 0000 006	Voie de communication en construction		Voie de communication dont l'aménagement n'est pas terminé.	
02 01 0000 007	Voie de communication abandonnée		Vestiges d'une infrastructure autrefois destinée aux déplacements routiers ou ferroviaires.	
02 01 0001 000	Autoroute		Voie de communication à chaussées séparées, exclusivement réservée à la circulation rapide, ne comportant aucun croisement à niveau et accessible seulement en des points aménagés à cet effet.	
02 01 0001 001	Autoroute à axes séparés (N'est plus applicable)		Autoroute en milieu rural.	
02 01 0001 002	Autoroute à axes fusionnés (N'est plus applicable)		Autoroute en milieu urbain dont le terre-plein est un muret de béton ou d'acier.	
02 01 0003 020	Rue		Voie de communication généralement bordée de bâtiments, dans une agglomération.	
02 01 0003 021	Rue pavée		Rue couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
02 01 0003 025	Rue non pavée		Rue dépourvue d'un revêtement de finition.	
02 01 0010 010	Chemin		Voie de communication d'intérêt local en milieu rural et d'importance secondaire par rapport à la route.	
02 01 0010 011	Chemin carrossable pavé		Chemin couvert d'un pavage de bitume ou de béton.	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
02 01 0010 015	Chemin carrossable non pavé		Chemin dépourvu d'un revêtement de finition.	
02 01 0010 020	Chemin non carrossable La majorité des chemins de fermes se retrouvent codifiés « Chemin carrossable non pavé »		Voie de communication accessible uniquement aux piétons, cyclistes, skieurs, petits véhicules de plaisance motorisés, à la machinerie d'exploitation forestière ou agricole. Vestige d'un chemin carrossable.	
02 01 0025 010	Route nationale		Route qui relie de grandes agglomérations (25 000 habitants et plus) et sujette à un important flux de circulation.	
02 01 0025 011	Route nationale pavée		Route nationale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
02 01 0025 015	Route nationale non pavée		Route nationale dépourvue d'un revêtement de finition.	
02 01 0025 020	Route régionale		Route qui relie des agglomérations secondaires (de 5 000 habitants à 25 000 habitants) entre elles ou à des plus importantes et où la circulation de transit est intense.	
02 01 0025 021	Route régionale pavée		Route régionale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
02 01 0025 025	Route régionale non pavée		Route régionale dépourvue d'un revêtement de finition.	
02 01 0025 030	Route collectrice		Route qui relie les petites agglomérations à de plus importantes.	
02 01 0025 031	Route collectrice pavée		Route collectrice couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
02 01 0025 035	Route collectrice non pavée		Route collectrice dépourvue d'un revêtement de finition.	
02 01 0025 040	Route locale		Route qui donne accès à des propriétés riveraines où la circulation de transit est généralement faible.	
02 01 0025 041	Route locale pavée		Route locale couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
02 01 0025 045	Route locale non pavée		Route locale dépourvue d'un revêtement de finition.	

	DÉFINITION		
(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
	BDAT		
dans la BDAT		Représentation réduite	
Route d'accès aux ressources		Voie publique qui mène à des sites isolés d'exploitation ou de conservation des ressources naturelles.	
Route d'accès aux ressources pavée		Route d'accès aux ressources couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
Route d'accès aux ressources non pavée		Route d'accès aux ressources dépourvue d'un revêtement de finition.	
Voie ferrée		Barres d'acier profilées, installées parallèlement sur des traverses pour permettre le passage des trains.	
Traverse		Lieu où l'on exploite un service de traversier ou de bac pour franchir un cours d'eau.	
Pont Ligne → point		Ouvrage qui permet à une voie de communication de franchir un obstacle naturel ou une autre voie.	
Pont couvert Ligne → point		Pont dont la structure surmontant le tablier est faite de poutres de bois, parfois de tiges métalliques, doté de parois et d'un toit en bois qui protègent la chaussée.	
Gué Ligne → point		Endroit peu profond d'un cours d'eau où l'on peut traverser à pied.	
Pont d'étagement Ligne → point		Pont de grande longueur ou hauteur, permettant à une route ou une voie ferrée de franchir une voie de communication.	
Passerelle		Pont étroit réservé aux piétons.	
Tunnel		Galerie souterraine destinée au passage d'une voie de communication sous un cours d'eau, un bras de mer ou à travers une élévation de terrain.	
Bretelle		Chaussée à sens unique qui relie deux routes parallèles ou de niveaux différents.	
Talus de remblai		Terrain en pente le long de l'accotement d'une voie de communication, et formé de matériaux mis en place suite à des travaux de remblayage.	
Talus de déblai		Terrain en pente le long de l'accotement d'une voie de communication, et formé de matériaux mis en place suite à des travaux d'excavation.	
Buse Maintien du réseau hydrographique		Tuyau ou conduite assurant l'écoulement des eaux.	
Mur de soutènement		Ouvrage vertical ou oblique aménagé pour supporter une poussée.	
Écran antibruit		Ouvrage vertical destiné à protéger les riverains du bruit occasionné par la circulation des véhicules.	
	Route d'accès aux ressources pavée Route d'accès aux ressources non pavée Voie ferrée Traverse Pont Ligne → point Pont couvert Ligne → point Pont d'étagement Ligne → point Passerelle Tunnel Bretelle Talus de remblai Talus de déblai Buse Maintien du réseau hydrographique Mur de soutènement	Route d'accès aux ressources Route d'accès aux ressources pavée Route d'accès aux ressources non pavée Voie ferrée Traverse Pont Ligne → point Pont couvert Ligne → point Pont d'étagement Ligne → point Passerelle Tunnel Bretelle Talus de remblai Buse Maintien du réseau hydrographique Mur de soutènement	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
	(selon Normes 1/20K)	(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1,		
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
Aire désignée				
03 01 0002 000	Parc de stationnement		Terrain ou bâtiment réservé au stationnement des véhicules.	
03 01 0600 000	Aéroport	Toponyme	Lieu aménagé pour le trafic aérien, comportant l'ensemble des installations techniques et commerciales nécessaires.	
03 01 0601 000	Hydrobase	Point	Plan d'eau où l'on retrouve les installations et les services nécessaires aux hydravions.	
03 05 0001 000	Cimetière Annotation → point	Point	Lieu où l'on enterre les morts.	
03 06 0001 001	Étang d'épuration - 7 850 m² → point	Point	Bassin servant à réduire la teneur en contaminant des déchets liquides.	
03 06 0010 001	Lieu d'enfouissement sanitaire - 200 000 m² → point	Point	Lieu où les déchets solides domestiques sont compactés et recouverts quotidiennement d'une couche de sol ou d'un matériau approprié, afin de minimiser les nuisances et les risques pour la santé, la sécurité publique et l'environnement.	
03 10 0010 000	Verger		Terrain planté d'arbres fruitiers.	
03 11 0001 000	Banc d'emprunt + 200 000 m² → point		Endroit où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux granulaires ou du roc à des fins commerciales ou industrielles.	
03 11 0001 020	Carrière + 200 000 m²→ point		Terrain où l'on extrait, à ciel ouvert, des matériaux rocheux consolidés, à des fins commerciales ou industrielles.	
03 11 0050 001	Mine à ciel ouvert - 200 000 m² → point		Profonde excavation à l'air libre où l'on extrait le minerai.	
03 11 0200 000	Poste de distribution d'électricité - 7 850 m² → point		Emplacement où sont regroupés des transformateurs qui permettent l'interconnexion des réseaux électriques de tensions différentes.	
03 20 0001 000	Base militaire	Toponyme	Lieu où l'on trouve en permanence des logements, de l'équipement et d'autres services utiles à l'armée.	
03 21 0001 001	Terrain de golf Annotation → point	Point	Emplacement spécialement aménagé pour la pratique du golf, sur une grande étendue de terrain, dans un cadre naturel.	
03 21 0020 001	Centre de ski alpin	Point	Site en pente pourvu d'équipements permettant la descente en ski sur des pistes aménagées et entretenues à cet effet.	

OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
	BDAT		
dans la BDAT		Représentation réduite	
Terrain de jeu		Espace aménagé pour la pratique d'activités récréatives.	
Jardin zoologique Annotation → point	Point	Parc où l'on garde en captivité des animaux sauvages ou exotiques, pour instruire et récréer le public.	
Terrain de camping	Point	Espace aménagé en vue du séjour des campeurs.	
Ciné-parc Annotation → point		Emplacement aménagé en plein air, pour permettre de regarder un film depuis des voitures.	
Port de plaisance	Point	Aménagement portuaire conçu pour recevoir les embarcations destinées à l'agrément.	
Cour d'entreposage de matériaux		Cour aménagée pour accumuler à l'air libre des matériaux, en attendant d'en disposer.	
Cour de véhicules hors d'usage		Lieu où l'on entasse les véhicules retirés de la circulation.	
Halde - 200 000 m ² → point		Amas de déblais, généralement stériles, provenant de l'exploitation d'une mine.	
Amas - 200 000 m² → point		Énorme amoncellement de matières généralement semblables.	
Toponyme de lieu		Nom qui désigne généralement un espace habité.	
Toponyme de lieu-dit		Nom qui désigne un lieu de faible étendue par une appellation traditionnelle évoquant une particularité d'ordre géographique, historique ou folklorique.	
Bâtiment -12 500 m² → zone urbaine surface → point	Surface minimale ou enclave dans «zone urbaine»	Construction fermée sur tous les côtés, destinée à loger des personnes, des animaux ou des choses et placée en permanence sur un terrain avec lequel elle forme un seul et même immeuble.	
Bâtiment en construction	Inclure dans «bâtiment»	Bâtiment dont l'édification n'est pas terminée.	
Bâtiment en ruines		Vestiges d'un bâtiment.	
	dans la BDAT Terrain de jeu Jardin zoologique Annotation → point Terrain de camping Ciné-parc Annotation → point Port de plaisance Cour d'entreposage de matériaux Cour de véhicules hors d'usage Halde - 200 000 m² → point Amas - 200 000 m² → point Toponyme de lieu Toponyme de lieu-dit Bâtiment -12 500 m² → zone urbaine surface → point Bâtiment en construction	(selon Normes 1/20K) BDAT dans la BDAT Terrain de jeu Jardin zoologique Annotation → point Terrain de camping Point Ciné-parc Annotation → point Port de plaisance Cour d'entreposage de matériaux Cour de véhicules hors d'usage Halde - 200 000 m² → point Toponyme de lieu Toponyme de lieu-dit Bâtiment -12 500 m² → zone urbaine surface → point Bâtiment en construction Inclure dans - bâtiments - linclure dans - bâtiments	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
04 04 0001 001	Maison mobile	Enclave dans «zone urbaine»	Bätiment résidentiel qui repose généralement sur des roues et que l'on peut déménager.	
04 10 0001 000	Serre	Enclave dans «zone urbaine»	Construction chauffée, et à parois translucides, où l'on cultive des végétaux.	
04 30 0002 000	Silo		Haute structure cylindrique utilisée pour l'entreposage de produits agricoles.	
04 63 0001 000	Flèche		Comble pyramidal ou conique d'un clocher ou d'une tour.	
	Agglomération urbaine		Concentration d'habitation indépendamment de la taille du phénomène.	
Équipement				
05 01 0001 000	Piste d'atterrissage - 100 m de largeur → ligne → point		Aire rectangulaire définie, située à proximité d'un aérodrome terrestre, aménagée afin de servir sur sa longueur, au roulement, au décollage et à l'atterrissage des aéronefs.	
05 01 0001 001	Piste d'atterrissage pavée	générique	Piste d'atterrissage couverte d'un pavage de bitume ou de béton.	
05 01 0001 005	Piste d'atterrissage non pavée	générique	Piste d'atterrissage dépourvue d'un revêtement de finition.	
05 01 0400 010	Phare	Point	Tour élevée portant un puissant foyer de lumière pour guider les navires ou les avions.	
05 01 0420 000	Quai Ligne - 100 m → point - 12 500 m² → ligne		Ouvrage d'accostage pour les navires ou pour les embarcations de plaisance, généralement constitué d'un mur de soutènement et d'une chaussée aménagés au bord de l'eau.	
05 01 0421 000	Brise-lames - 12 500 m² → ligne → point		Ouvrage élevé à l'entrée d'une rade ou d'un port, servant de protection contre l'action des vagues.	
05 01 0440 000	Écluse - 2 000 m² → ligne → point		Ouvrage muni de portes et de vannes qui, sur un cours d'eau ou sur un canal, permet aux bateaux de passer d'un bief à un autre pour franchir une dénivellation.	
05 02 0001 000	Tour de télécommunication	Point + complètement pour nord	Tour destinée à la transmission ou à la réception d'ondes.	
05 11 0001 001	Glissoire hydraulique		Canal incliné, aménagé pour faire glisser sur l'eau des billes de bois.	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE		DÉFINITION	
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
05 11 0002 000	Estacade		Ouvrage flottant, généralement fait de madriers ou de billes, destiné à contenir des matériaux flottants.	
05 11 0003 001	Brûleur à bois		Structure permanente utilisée pour la combustion des déchets de l'industrie du bois.	
05 11 0004 000	Convoyeur		Dispositif muni d'une courroie sans fin, utilisé pour le transport de matériaux.	
05 11 0050 000	Cale sèche surface → point		Ouvrage où l'on peut mettre un navire à sec afin de le réparer.	
05 11 0100 001	Conduite forcée + 500 m		Conduite sous pression reliant le canal d'amenée à la turbine dans une centrale hydroélectrique.	
05 11 0102 001	Pipeline -+500 m		Canalisation aménagée pour le transport d'un liquide.	
05 11 0200 000	Ligne de transport d'énergie électrique		Ouvrage constitué de conducteurs cylindriques tendus en parallèle entre des pylônes ou des poteaux pour propager de l'énergie électrique sur des distances plus ou moins grandes.	
05 11 0201 001	Pylône		Haute tour servant à soutenir des câbles électriques.	
05 21 0001 001	Remontée mécanique		Dispositif motorisé servant à transporter des personnes au sommet des pentes.	
05 21 0002 051	Piscine publique surface → point		Bassin de natation aménagé en plein air et ouvert au public.	
05 21 0003 001	Piste de course + 1300 m		Terrain de forme ovale, rectiligne ou sinueuse aménagé pour y disputer des courses.	
05 30 0001 000	Réservoir de surface - 6 000 m² → point		Construction avec ou sans toiture destinée à l'emmagasinage des liquides ou des gaz.	
05 63 0001 000	Tour	point	Construction ou structure dont la hauteur est importante par rapport à ses dimensions au sol.	
05 63 0002 000	Ligne de démarcation		Détail physique qui sépare nettement une étendue de terre donnée.	
Végétation				
06 01 0001 000	Milieu boisé + 130 000 m ²		Espace couvert d'arbres.	
06 01 0010 000	Percée		Ouverture en milieu boisé qui permet un passage ou offre un point de vue.	
06 01 0011 000	Haie		Clôture faite d'arbres, d'arbustes, d'épines ou de branchages, aménagée pour délimiter ou protéger un champ ou un jardin.	

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE		DÉFINITION
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)
		BDAT	
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite
06 05 0000 000	Milieu humide + 130 000 m ²		Zone de transition entre les écosystèmes franchement aquatiques et les écosystèmes purement terrestres.
Forme terrestre			
07 01 0001 001	Dépôt fluviatile + 200 000 m ²		Dépôt stratifié présentant une surface plane parsemée de chenaux asséchés, mis en place par un cours d'eau et composé de gravier, de sable et, dans des proportions moindres, de limon, d'argile et parfois, de matière organique.
07 01 0002 000	Esker		Accumulation de matériaux fluvioglaciaires présentant l'allure d'une chaussée à bords raides, généralement sinueuse.
07 01 0020 000	Décrochement		Partie de terrain, peu déformée et de dimension réduite, résultant d'un affaissement ou d'un glissement.
07 01 0003 000	Neige et glace permanentes (Glacier) + 200 000 m ²		Champ de glace éternelle, formé par l'accumulation d'épaisses couches de neige que la pression due à leur propre poids transforme en glace.
07 50 0001 000	Courbe de niveau		Ligne qui relie tous les points cotés d'une même altitude et permet de représenter le relief d'un terrain.
07 50 0001 011	Courbe de niveau maîtresse	100 m	Courbe de niveau à intervalle de 100 mètres.
07 50 0001 012	Courbe de niveau intermédiaire	20 m	Courbe de niveau à intervalle de 20 mètres intercalée entre des courbes maîtresses.
07 50 0010 000	Point coté	Critère 2 500 m en milieu urbain / 5000 m en milieu rural	Lieu dont l'altitude est déterminée.
07 50 0010 050	Point coté de structure		Altitude d'un ouvrage (pont, barrage, etc.).
07 50 0010 100	Point coté d'excavation		Profondeur d'une anfractuosité (carrière, banc d'emprunt, mine à ciel ouvert, etc.).
07 63 0000 000	Toponyme d'élément naturel		Nom qui désigne l'espace occupé par un phénomène naturel autre qu'hydrographique.

INDICATIF	OBJET GÉOGRAPHIQUE	DÉFINITION		
	(selon Normes 1/20K)		(selon Dictionnaire sept. 1999 et Normes 1/20K)	
		BDAT		
Non représenté	dans la BDAT		Représentation réduite	
Données auxiliaires				
60 02 0001 011	Cadre pratique		Limite géographique d'un fichier de la BDTQ, résultant de la structuration géométrique des objets géographiques traversant le cadre théorique. Ce dernier est déterminé par le Système québécois de référence cartographique (SQRC).	
60 02 0100 000	Zone non cartographiée	Frontières de SDA	Surface territoriale localisée au-delà de la zone cartographique établie.	
06 01 0100 000	Boisé non compilé		Surface absente de compilation forestière	
60 02 0200 000	Terre		Espace absente d'objet géographique de surface de la norme BDAT	